

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°5 du 5 septembre 2024
Délibération n°3 de la séance (2024-41)

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étai(en)t absent(s) ou représenté(s) : Céléna MONDON

Secrétaire de séance : Michel De RANCOURT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 août 2024

Objet : Contrat de prestation : projet de convention d'assistance juridique

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé la signature d'un contrat de prestations juridiques avec le Cabinet Rouanet depuis octobre 2023. Il propose de renouveler le contrat de prestations juridiques initial. Il rappelle que la convention de prestation juridique à destination des collectivités territoriales » proposée par le cabinet Rouanet Avocats consiste à assister et conseiller la Commune dans le cadre des problématiques rencontrées par la collectivité en droit public (droit administratif général, contrats publics, fonction publique, domanialité publique, droit de l'urbanisme ou droit de l'environnement, baux etc.) dans la limite trois heures de recherches diligences par sollicitation.

Elle permet de valider ou rédiger des projets d'actes pour le compte de la Commune tels qu'arrêtés municipaux, délibérations, mises en demeure, courrier en réponse ou en requête, etc.

Cette convention exclut les procédures contentieuses pour lesquelles un devis spécifique sera requis.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, non reconductible tacitement.

Le forfait annuel est fixé à 2 150 euros hors taxes, soit un montant sur l'ensemble de la durée de la convention de 2 580 euros toutes taxes comprises payable suite à la signature de la convention.

Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation juridique avec le cabinet Rouanet Avocats ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

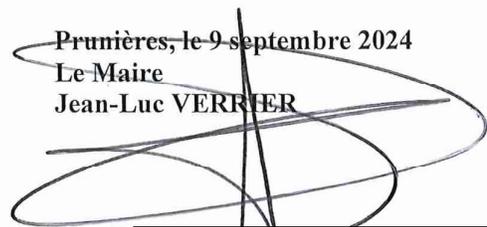
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Michel de RANCOURT



Prunières, le 9 septembre 2024

Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20240905-2024-41-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (31 rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cédex 2 : Téléphone : 04 91 13 48 81) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.